

Assurance Téléphonie mobile



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463 – Tour CBX 1 passerelle des Reflets 92400 Courbevoie.

Co-concepteur : SPB – Société par actions simplifiée au capital de 11 000 000 €, immatriculée au RCS du Havre sous le n°305 109 779 et immatriculée comme courtier à l'ORIAS sous le n° 07 002 642 (www.orias.fr)

Produit : **Assurance Mobile Orange**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage qui couvre la réparation ou le remplacement d'un téléphone mobile avec carte SIM ou ESIM, utilisé sur une ligne assurée Orange ou Sosh, en cas de dommage, de vol, d'oxydation de cet appareil ou d'utilisation frauduleuse de la carte SIM ou ESIM.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DU CONTRAT :

- ✓ Réparation ou remplacement du téléphone mobile en cas de dommage ou d'oxydation par :
 - Accident
 - Maladresse
 - Négligence
- ✓ Remplacement du téléphone mobile en cas de vol :
 - À la sauvette
 - À la tire
 - Avec agression
 - Avec effraction
 - Par introduction clandestine
- ✓ Remboursement des communications et connexions frauduleuses en cas de vol garanti

LES PLAFONDS DES GARANTIES PAR SINISTRE :

Pour les garanties dommage, oxydation et vol :

- La valeur de remplacement TTC par sinistre du téléphone mobile
- Dans la limite du plafond correspondant à la tranche tarifaire, à laquelle vous avez adhéré

NOMBRE DE SINISTRES GARANTIS :

2 sinistres par année civile



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte du téléphone mobile
- ✗ La panne du téléphone mobile



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Le téléphone mobile qui n'a pas été utilisé avec la carte SIM ou ESIM de la ligne assurée, dans les 30 jours précédant et incluant la date de survenance du sinistre – au moins un appel ou une donnée (texte ou image)
- ! Les rayures, écaillures ou égratignures
- ! Le vol à la sauvette de l'appareil lorsque l'appareil est posé à plus de 2 mètres de l'assuré

AIG Europe SA

Compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).

Siège social : 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX, 1 passerelle des reflets 92400 Courbevoie

Adresse Postale : Tour CBX, 1 passerelle des reflets CS 60234 92913 Paris la Défense Cedex



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant dans le Monde entier.
- ✓ Le diagnostic, la réparation, le remplacement et l'indemnisation sont exclusivement effectués en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

À l'adhésion au contrat :

- Régler la cotisation dont le montant est indiqué sur le contrat d'abonnement Orange ou Sosh, son avenant ou sur le bulletin d'adhésion ou le certificat d'adhésion

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu ;
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir la copie de ce dépôt de plainte.

Toute fausse déclaration sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont réglées chaque mois, par le moyen de paiement choisi lors de la souscription du contrat d'abonnement Orange ou Sosh.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

L'adhérent a par ailleurs la possibilité de renoncer à son adhésion, sans aucune justification, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la signature du bulletin d'adhésion ou la réception de son certificat d'adhésion si elle est postérieure. Pendant le délai de renonciation, si l'adhérent demande expressément l'exécution des garanties, en déclarant un sinistre dans les conditions prévues au contrat, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalité, auprès du Service Client Orange ou Sosh, par téléphone, par lettre simple ou sur le site internet Orange ou Sosh, aux adresses et numéros indiqués au contrat :

- Pendant la première année d'assurance, avec une prise d'effet à l'échéance annuelle.
- À tout moment à compter du 13^{ème} mois.